COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

DECISION DU PRESIDENT N° 26/2026

OBJET : AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA MISE A DISPOSITION DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET SCCV MELUN PLACE GALLIENI

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 en date du 16 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la concession d'aménagement signée avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, le 17 décembre 2021, pour le réaménagement du Quartier Centre Gare à Melun, suite à son approbation par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 ;

VU la décision du Président n°2025-35 du 30 avril 2025 approuvant le protocole d'accord pour la mise à disposition de parcelles entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), la SPL MVSA et SCCV MELUN PLACE GALLIENI, autorisant la société immobilière SCCV MELUN PLACE GALLIENI à occuper, avec effet rétroactif au 1er avril 2025 :

- Les parcelles cadastrées AY 336, AY 338, AY 339 et AY 204
- Le volume 24 de l'état descriptif qui correspond à des espaces libres situés en limite de façade Nord du futur bâtiment « PRELUDE » sur la parcelle AY 335 ainsi qu'à la surface des parcelles AY 334 et AY 337

VU le protocole d'accord conclu le 19 mai 2025 entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la SPL Melun Val de Seine Aménagement et la SCCV Melun Place Gallieni ;

VU le projet d'avenant n°1 audit protocole d'accord ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées AY 336, AY 338, AY 339 et AY 204 sont la propriété de la CAMVS, et accueilleront à terme, dans le cadre du projet de restructuration du Pôle Gare de Melun, la future gare routière nord ;

CONSIDÉRANT que le protocole d'accord précité définit les conditions dans lesquelles des parcelles sont mises à disposition dans le cadre de l'opération conduite place Gallieni à Melun ;

CONSIDÉRANT que l'évolution des modalités de réalisation de cette opération nécessite d'adapter certaines stipulations du protocole initial ;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux du futur bâtiment « Prélude » et des travaux de la future gare routière sous maîtrise d'ouvrage de la SPL M.V.S.A ;

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant n°1 a pour objet de préciser et de modifier les conditions de mise à disposition des parcelles concernées, ainsi que, les engagements respectifs de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, de la SPL Melun Val de Seine Aménagement et de la SCCV Melun Place Gallieni ;

CONSIDÉRANT que les autres stipulations du protocole initial, non modifiées par l'avenant n°1, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein et entier effet ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'approuver cet avenant et d'autoriser sa signature ;

DÉCIDE

Article 1er : D'APPROUVER l'avenant n°1 au protocole d'accord pour la mise à disposition de parcelles signé entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), la SPL MVSA et SCCV MELUN PLACE GALLIENI, annexé à la présente décision et modifiant :

- L'article premier pour intégrer la mise à disposition totale de la parcelle AY204,
- L'article 2 précisant les engagements des parties, les modalités de libération du foncier mis à disposition, les modalités d'accès aux chantiers et le niveau d'achèvement à la date du 1er janvier 2027,
- L'article 11 et les annexes s'y rattachant pour, notamment, ajouter l'annexe n°2 « Principe d'installation de chantier – Phase gros oeuvre », l'annexe n°3 : « Phasage de libération des emprises, objet de l'accord et de son avenant n°1 » et l'annexe 4 : « plan de coupe tunnel - établi par AREP – août 2026 »,

Article 2 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1, ainsi que, tout document nécessaire à son exécution.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03/11/2026

Accusé de réception

077-247700057-20261103-64906A-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2026

Publication ou notification : 3 novembre 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.